



# COMPRENDRE LA TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU DE LA SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE



Bien vital pour l'humanité, l'eau n'est pas une marchandise. Ce sont les moyens nécessaires à sa mobilisation, son stockage, sa préservation et son transport qui ont un coût et doivent, en conséquence, faire l'objet d'une tarification pour les consommateurs.



La tarification du service de l'eau est un thème de préoccupation légitime. C'est un sujet important pour les clients et particulièrement dans le cas d'une société, comme la SCP, dont la mission de service public consiste principalement à :



- ◆ assurer un accès à la ressource en eau, pour tous les besoins ;
- ◆ favoriser une utilisation de l'eau responsable et économe ;
- ◆ garantir la pérennité des ouvrages et la continuité du service de l'eau ;
- ◆ veiller à ce que les tarifs du service de l'eau soient abordables et équitables pour tous.

Si ces fondements sont relativement simples, leur traduction au travers de la tarification s'avère plus complexe. C'est pourquoi, la SCP a toujours souhaité faire preuve de transparence en la matière, comme en témoigne le présent document.

Avec ce dernier, la SCP souhaite présenter les points clés de la tarification du service de l'eau et les grands principes sur lesquels elle est fondée.

## UNE TARIFICATION DE SERVICE PUBLIC

### SOMMAIRE

1. Pourquoi un abonnement et un prix au m<sup>3</sup> ? P2
2. Le prix est-il le même pour tous ? P2
3. Qui fixe le prix du service de l'eau ? P3
4. La tarification incite-t-elle à économiser l'eau ? P3
5. A quoi servent les recettes du service de l'eau ? P4

### REALITE DES COÛTS

Fondée sur le principe de réalité des coûts, la tarification permet de **garantir durablement l'équilibre financier du service** en remboursant aujourd'hui les investissements d'hier et en participant au financement des enjeux de demain.

### SOLIDARITE

La tarification instaure une **solidarité géographique entre tous les territoires** d'une même zone tarifaire, ainsi qu'une solidarité entre les générations. Le financement des ouvrages, des plus anciens aux plus récents, est réparti dans le temps sur l'ensemble des consommations. Qu'il s'agisse des premiers clients alors peu nombreux, à profiter des aménagements nouvellement construits, ou des clients actuels et à venir, qui bénéficient d'efforts permanents de rénovation, **tous ont payé, payent et paieront le service de l'eau à l'identique.**

### EQUITE

Le tarif du service est adapté en fonction de l'usage de l'eau choisi, et de la zone géographique dont dépend le client. Ainsi tous les clients ayant des conditions de service similaires bénéficient d'un traitement identique (accès au service, tarification...), c'est le **principe d'équité.**



## 1. POURQUOI UN ABONNEMENT ET UN PRIX DU M<sup>3</sup> ?

Comme la majorité des services en réseaux (télécoms, énergie, transports...), l'activité des services de l'eau génère des coûts fixes et des coûts variables, lesquels sont pris en compte dans la construction du tarif.

Souhaitant que sa tarification reflète la **réalité des coûts** engendrés, la SCP a structuré tous ses tarifs autour de deux termes :

- ◆ **un abonnement**, pour tenir compte des coûts d'infrastructures et des charges fixes d'exploitation. Au même titre que le dimensionnement des ouvrages, l'abonnement dépend du débit souscrit par le Client, débit que la SCP lui réserve et met à sa disposition pendant toute la durée de son contrat,
- ◆ **une redevance de consommation**, pour intégrer les coûts dits proportionnels aux mètres cubes d'eau consommés.

Dans le cas de la SCP, les coûts fixes représentent 80% des coûts nécessaires à l'accomplissement de la mission du service de l'eau.

Toutefois la répartition des coûts entre l'abonnement et la redevance de consommation a été fixée pour que le tarif incite les consommateurs à consommer moins, mieux, au plus près de leurs besoins. Dans les faits, l'abonnement représente ainsi, pour la plupart des usages, moins de la moitié de la facture d'eau.



## 2. LE PRIX EST-IL LE MEME POUR TOUS ?

Le prix du service dépend de l'usage de l'eau et de la zone géographique dans laquelle on se trouve.

**Il est différencié selon l'usage de l'eau : les tarifs sont construits par catégories homogènes de clients**, selon leur comportement de consommateurs d'eau et les coûts qu'ils génèrent.

Les clients comme les collectivités et les industriels sont alimentés "en gros" directement à partir des ouvrages de transport et économisent à la SCP le coût de la distribution. Il est juste de ne pas leur faire supporter le coût du service de distribution qu'ils n'utilisent pas. En conséquence, le tarif d'approvisionnement n'inclue pas les coûts relatifs aux réseaux de distribution.

Suivant ce principe, le prix du service est adapté et diffère pour l'alimentation en eau brute des collectivités, les eaux de process industriels, l'irrigation agricole, l'arrosage, les usages divers ou encore la protection incendie.

**Il est différencié géographiquement** : constitué en grande partie par les frais de transport, le coût réel du service de l'eau varie fortement d'une zone à l'autre, avec la longueur des canaux et des canalisations nécessaires pour acheminer l'eau au travers des reliefs des territoires parcourus.

Sur ce constat, fallait-il choisir une tarification reflétant totalement cette vérité des coûts avec des prix différents pour chaque client ? Ou, à l'inverse, fallait-il une tarification entièrement solidaire avec un prix unique ?

**Le Conseil d'Administration de la SCP a choisi de bâtir une tarification équilibrée**, intermédiaire entre ces deux extrêmes, avec le regroupement de différents territoires en "zones tarifaires" au sein desquelles s'exerce la solidarité. Ces zones permettent de **refléter la réalité des coûts et de les mutualiser**, de telle sorte que l'échelle de prix varie dans un rapport de 1 à 2 seulement, le long du Canal de Provence.

**Au final, au sein d'une zone tarifaire, tous les clients d'une même catégorie paient le même prix.**



### 3. QUI FIXE LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU ?

Le prix du service de l'eau est révisé chaque année selon la formule spécifiée dans les conditions générales du service annexées aux contrats.

Son évolution peut ainsi être suivie en toute transparence par chacun, car les indices nationaux qui composent la formule sont publics et connus de tous.

En 2010, les actionnaires de la SCP, en majorité des collectivités territoriales, ont réaffirmé les principes et fondements de la tarification, dans le respect des équilibres et de la solidarité des territoires. Par ailleurs, ils ne demandent et ne reçoivent aucun dividende.

#### EN SAVOIR PLUS : DES ACTEURS PUBLICS IMPLIQUÉS

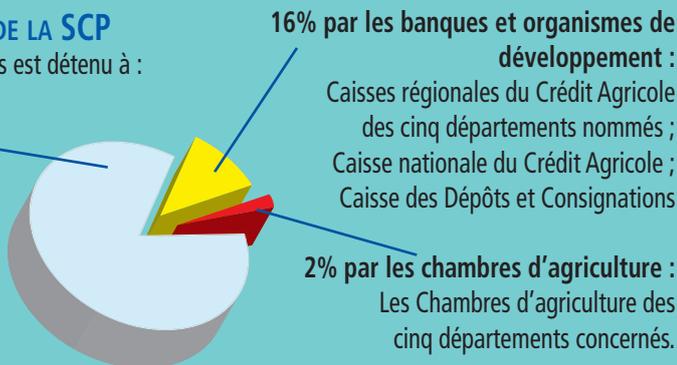
La SCP est chargée par concession de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur de réaliser et gérer le Canal de Provence et les autres ouvrages nécessaires à l'alimentation en eau de la Provence orientale et côtière. Ces mêmes missions lui sont confiées par le département du Vaucluse pour l'aménagement du Calavon-Sud Luberon

#### LES ACTIONNAIRES ET LE CAPITAL DE LA SCP

Le capital social de 3,8 millions d'euros est détenu à :

#### 82% par les collectivités :

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur;  
Départements des Bouches-du-Rhône, du Var et Ville de Marseille.  
Départements de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes.



#### 16% par les banques et organismes de développement :

Caisse régionale du Crédit Agricole des cinq départements nommés ;  
Caisse nationale du Crédit Agricole ;  
Caisse des Dépôts et Consignations

#### 2% par les chambres d'agriculture :

Les Chambres d'agriculture des cinq départements concernés.

### 4. LA TARIFICATION INCITE-T-ELLE A ECONOMISER L'EAU ?

Une incitation à consommer moins, mieux, au plus près des besoins : conforme au principe de recouvrement des coûts institué par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau de 2000, la tarification de la SCP intègre les coûts de production du service, mais également ceux de préservation de la ressource en eau. Majoré en saison estivale (période de pointe), le tarif encourage les clients à limiter les consommations qui ont le plus fort impact sur la ressource en eau et à étaler, lorsqu'ils le peuvent, leur consommation sur la période hivernale, pour réduire la pression sur le milieu naturel.

Dans le monde agricole, la consommation, mesurée par un compteur, est facturée au réel depuis la création de la tarification. Cette comptabilisation de l'eau "au volume" avait d'ailleurs constitué une petite révolution, les redevances d'irrigation étant traditionnellement "forfaitaires".

Les industriels, soucieux d'accroître leur productivité et incités à maîtriser leur impact sur l'environnement, maintiennent un niveau de consommation pratiquement stable depuis des années, alors que leur production s'est considérablement développée.

De même, les communes et leurs abonnés, très sensibilisés aux économies d'eau, consentent de réels efforts pour modérer leur consommation, dont la baisse est régulière depuis quelques années.

Avec des économies d'eau particulièrement significatives, les gestionnaires de golfs sont également de plus en plus attentifs au développement de bonnes pratiques.

Cette tarification a conduit toutes les catégories de clients à faire des efforts importants en matière d'économies d'eau.

#### LES ACTIONNAIRES DE LA SCP

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



CONSEIL GÉNÉRAL



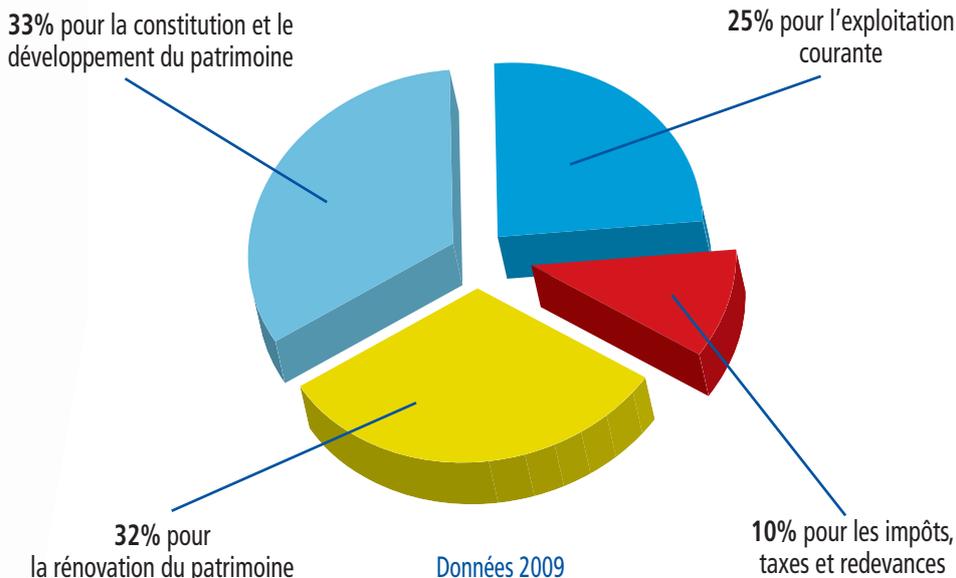
Hautes Alpes  
Conseil Général



CHAMBRE D'AGRICULTURE  
PROVENCE-ALPES  
CÔTE D'AZUR

SCP

## 5. A QUOI SERVENT LES RECETTES DU SERVICE DE L'EAU ?



*De nouveaux travaux d'aménagements en réponse aux enjeux de demain*

**33 % à la constitution d'un patrimoine :** les barrages, réserves, galeries, ouvrages d'art, canalisations de transports, ouvrages de régulation, de pompage et réseaux de distribution ont fait au fil du temps l'objet d'investissements successifs, pour lesquels la SCP rembourse les emprunts contractés.

**32 % à la rénovation du patrimoine :** d'une valeur de 2,4 Milliard d'euros, ce patrimoine se doit d'être maintenu en parfait état. Tous les ouvrages sont donc rénovés, en temps utiles, pour maintenir leurs capacités initiales. La SCP consacre chaque année environ 1% de la valeur à neuf de ce patrimoine à la réalisation de travaux de rénovation.

**25 % à l'exploitation courante du service :** le prix du service de l'eau SCP couvre aujourd'hui le coût du service, à savoir les charges de gestion, d'exploitation et de maintenance.

**10 % au paiement des impôts, taxes et redevances :** les consommateurs supportent également les redevances qui sont reversées à l'agence de l'eau, au titre des prélèvements d'eau dans le milieu naturel et destinées à aider les collectivités à financer leurs investissements.

**0 % de dividendes aux actionnaires :** les actionnaires de la SCP ne demandent pas et ne reçoivent pas de dividendes. Toutes les recettes du service de l'eau servent donc à financer le service de l'eau, et rien que le service de l'eau.



*Des équipements à entretenir et à rénover pour assurer la continuité du service de l'eau et de la pression garantie*



*Des réserves d'eau constituées pour satisfaire la demande à tout moment*

*Un Centre Service Clients assurant la relation avec le consommateur*



*4400 km de canalisations et de galeries à travers le territoire*



**SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE**  
ET D'AMÉNAGEMENT DE LA RÉGION PROVENÇALE



Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5  
Tél. 04 42 66 70 00 - Fax. 04 42 66 70 80 - www.canal-de-provence.com